



Commune de Réaumont
Département de l'Isère
Registre des délibérations
du Conseil Municipal

Procès-verbal de la séance du 03 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 03 mai à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Réaumont, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie dans la salle des mariages, sous la présidence de Patrick MOREL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 26 avril 2023

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

A 19 heures 00, M. Patrick MOREL, Maire, déclare la séance ouverte. L'appel nominal est effectué. Le Conseil est réuni au nombre prescrit par l'article L2121 – 17 du CGCT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Séance du 03 mai 2023		Présent	Absent (e) / excusé(e)	Pouvoir à
MOREL Patrick	Maire	X		
MOLLIER-SABET Françoise	1ère adjointe	X		
LEGROS Laurent	2ème adjoint	X		
RAVACHOL Catherine	3ème adjointe	X		
FOURNIER Nicolas	4ème adjoint		X	Patrick MOREL
OUARD Michel	Conseiller		X	Catherine RAVACHOL
LEGALL Roger	Conseiller	X		
BOIZARD Geneviève	Conseillère	X		
MOREL Grégory	Conseiller	X		
ROUSSEAU Christelle	Conseillère	X		
BERENGUER Marion	Conseillère		X	Christelle ROUSSEAU
SANCHEZ Benjamin	Conseiller		X	
LAURENT Brigitte	Conseillère	X		
PRAT Franck	Conseiller		X	Françoise MOLLIER-SABET
FRANCO Antoine	Conseiller		X	

- Approbation du Compte-rendu de la séance du 23 mars 2023.
- Catherine RAVACHOL est nommée secrétaire de séance.
- Autorisation donnée au maire de procéder à la vente de tables
- Vote des taux d'imposition en incluant la THRS

Le procès-verbal de la séance du 23 mars 2023 est approuvé par les membres présents à l'unanimité.

Délibération 16/2023 :

Vente de mobilier appartenant à la commune

M. le Maire présente au conseil l'acquisition des nouvelles tables de la salle des fêtes.

Il propose au conseil de vendre les anciennes tables selon les modalités suivantes.

Vendues par lot de 5 plateaux et 6 barres de pieds : 50 € le lot.

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à procéder à la vente de ces tables selon les conditions précitées.

Présents : 8 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération 17/2023 :

Vote des taux d'imposition 2023

Rapporteur : Catherine RAVACHOL

Mme RAVACHOL rappelle qu'en 2023, les communes pourront de nouveau faire varier leur taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Pour l'année 2023, Madame RAVACHOL propose au conseil de maintenir les taux en vigueur en 2022 en intégrant les taux de THRS.

Taux de référence total sur le Foncier bâti : maintien du taux de 40,41 %.

Taxe sur le foncier non bâti : maintien du taux de 2022 soit 66,92 %.

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : maintien du taux à 8,74 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1/ Fixe les taux des impôts locaux comme suit pour 2023 :

Maintien du taux de référence total sur les propriétés bâties de 40,41 %

Foncier non bâti : maintien à 66,92 %

THRS : maintien à 8.74 %

Présents : 8 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Questions diverses.

M. le Maire rappelle que le prochain conseil municipal se tiendra le 9 juin. Les délégués du conseil municipal et les suppléants au sein du collège électoral chargé de l'élection des sénateurs seront désignés lors de cette séance.

La séance est levée à 19h35

Le Maire,

Patrick MOREL

Suivent les signatures au registre